



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
26 AVRIL 2017**

Numéro

DEL 2017.04.26/058

Le **mercredi 26 avril 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : PATRIMOINE 4

Objet : CONTRAT DE COLLABORATION PASS PARTOUT ENTRE LA COMMUNE DE BRIANÇON ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE-CHEVALIER VALLÉE BRIANÇON - CENTRALE DE RÉSERVATION ÉTÉ 2017.

Étaient Présents :

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Convocation**Date :** 20/04/2017**Affichage :** 20/04/2017**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du conseil municipal****En exercice :** 33**Présents :** 27

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 32

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, ROMAIN Manuel, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Yvon AIGUIER

L'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon a mis en place depuis plusieurs saisons une carte multi-activités et souhaite voir figurer parmi ses partenaires pour l'été 2017, les activités visites guidées de Briançon Ville d'art et d'histoire organisées par le service du patrimoine.

Un contrat de collaboration est présenté en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Les tarifs appliqués pour les détenteurs de la Carte Pass Partout sont les suivants :

Intitulé de la visite guidée	Prix Public Adulte	Prix Pass Partout Adulte	Prix Public Jeune + de 12 ans Etudiant	Prix Pass Partout Jeune + de 12 ans Etudiant
Balade historique Patrimoines cachés À la bonne heure Fort des Salettes Fort du Château Au fil de l'eau Le fonds ancien de la bibliothèque A facturer à Serre Chevalier réservation	6,20 €	5,00 €	4,60 €	3,50 €
Balade spectacle A facturer à Serre Chevalier réservation	8,20 €	6,50 €	5,60 €	4,50 €

Gratuité en-dessous de 12 ans. Valable tous les jours sauf jours fériés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions du contrat de collaboration ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville le contrat annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le service du patrimoine à appliquer les tarifs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 10 MAI 2017

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



CONSEIL MUNICIPAL DU 26/04/2017
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
N° DEL 2017.04.26/058

**CONTRAT DE COLLABORATION ENTRE
LA VILLE DE BRIANÇON ET
L'OFFICE DE TOURISME
INTERCOMMUNAL DE SERRE-CHEVALIER
VALLÉE BRIANÇON CENTRALE DE
RÉSERVATION ÉTÉ 2017**

ENTRE

L'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon – centrale de réservation, représentée par sa directrice, Madame Marie-Aude PUY, dûment habilitée à signer le présent contrat.

D'UNE PART,

ET

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer le présent contrat par délibération du conseil municipal n° DEL 2017.04.26/058 du 26 avril 2017.

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Ce contrat définit le cadre de travail établissant les responsabilités et les obligations de chaque partie concernant le concept et la mise en place de la carte Pass Partout, carte multi activités opération portée par Serre Chevalier Réservation.

Ce contrat traduit les grandes lignes du partenariat entre la ville de BRIANÇON, plus particulièrement son service du patrimoine et Serre Chevalier Réservation concernant les aspects organisationnels et financiers de cette collaboration.

ARTICLE 1 : LE PRESTATAIRE

Le prestataire, s'il ne l'est pas déjà, se doit de signer une convention de collaboration avec la centrale de réservation, valable toute la durée de la collaboration avec Serre Chevalier Vallée Réservation.

Le prestataire se doit de nous indiquer les dates d'ouverture et de fermeture de son activité : **Ouvert toute l'année.**

Le prestataire s'engage à appliquer une réduction sur son prix public de – 22%, soit 20 % pour le client et 2% de commission pour la centrale de réservation.

Le prestataire s'engage à fournir à Serre Chevalier Vallée Réservation ses contraintes

spécifiques de vente (dates d'ouverture et de fermeture, horaires, âge des enfants...).

Le tarif fourni à Serre Chevalier Vallée Réservation est un prix public TTC, net de toute taxe, charge ou commissionnement de quelque nature que ce soit.

Le prestataire s'engage à nous faire parvenir tous les 15 jours ou tous les mois, selon le volume de fréquentation, la facture accompagnée du récapitulatif fourni par le TPE.

Le prestataire doit brancher son TPE sur une ligne téléphonique **analogique tous les jours afin de nous transmettre vos télécollectes.**

Les TPE sont mis à disposition du prestataire du 15 juin au 15 septembre 2017.

Le prestataire s'engage à être disponible la semaine 22 ou 23 pour l'installation des TPE et à le remettre à Serre Chevalier Vallée Réservation dès la fermeture de son activité (fin de saison).

ARTICLE 2 : LE CLIENT

L'activité sera pratiquée selon les règles de votre établissement.

Le client pourra charger sa carte dans les Offices de Tourisme de Serre Chevalier Vallée.

Si un client n'a pas assez d'unité pour pratiquer une activité, celui-ci ne pourra solder sa carte et compléter en Euros.

ARTICLE 3 : LE TERMINAL DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE (TPE)

Les TPE seront mis à disposition des prestataires moyennant une location en accord avec le barème suivant :

Prestataires représentant	moins de 600 unités :	30 euros
Prestataires représentant	entre 600 et 1500 unités :	50 euros
Prestataires représentant	entre 1500 et 3000 unités :	60 euros
Prestataires représentant	entre 3000 et 5000 unités :	70 euros
Prestataires représentant	plus de 5000 unités :	100 euros

Le tarif est sur la base de 1 seul terminal par prestataire, si celui-ci en désire d'autres, ils lui seront facturés à 50 % du montant du premier.

Pour 2017, le montant de la location de votre TPE sera de 60 € ayant généré 1677 unités l'été 2016.

Une caution de 150,00 € vous sera demandée lors de la remise de votre TPE.

En cas de bris ou de vol, ou autre incident, le prestataire est responsable du TPE mis à disposition. Une contribution sera demandée au prestataire d'une valeur équivalent au remplacement, soit 110 € HT, en cas de problème.

Maintenance : en cas de problème technique sur un TPE, contactez immédiatement Serre Chevalier Vallée Réservation au 04.92.24.98.80.

ARTICLE 4 : SERRE CHEVALIER VALLÉE RÉSERVATION

Serre Chevalier Vallée Réservation s'engage à reverser aux prestataires sous 7 jours ouvrables, le montant facturé déduction faite de la commission due à Serre Chevalier Vallée Réservation.

À fournir au prestataire toute information technique ou commerciale lui permettant de bénéficier au mieux des services de la Centrale de Réservation.

ARTICLE 5 : DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour la période du 15 mai 2017 au 30 septembre 2017.

Chaque année, le présent contrat pourra être renouveler par reconduction expresse à la demande de l'une ou l'autre des parties après ajustement du montant du tarif de location du TPE, pour la période du 15 mai au 30 septembre.

Le présent contrat ne pourra pas être renouvelé plus de **TROIS (3) fois** soit jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 6 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
- 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour Serre Chevalier Réservation** : Place du téléphérique - Chantemerle - 05330 Saint-Chaffrey.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'office de tourisme intercommunal
de Serre-Chevalier Vallée Briançon
Centrale de Réservation,
La directrice,
Marie Aude PUY.

Pour la commune de Briançon,
Le Maire,
Gérard FROMM.

